

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, Maire.

Présents : Jean Jacques CAVALIERE, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amelie FOUET, Jean Louis RAMOS, Jean Claude CHANY, Marie Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Maria PEIXOTO, Alexandre PUYBOURDIN, Magali URDICIAN, Frédéric VITORIA Amalia QUINTON, Boris COISSARD, Sébastien DELGADO, Jean Yves BECHLER

Présents par procuration : Catherine SOU-AH-Y (procuration à Jean Jacques CAVALIERE), Brigitte AUZEAU, (procuration à Robert BODEVIN), Nathalie DOS SANTOS (procuration à Amalia QUINTON), Marie-Josèphe CHARRIER, (procuration à Cyril GONZALEZ), Denis GRUDET (procuration à Sébastien DELGADO)

Absents : Arnaud SERRANO, Pierre SAVOCA.

Secrétaire de séance : Jean Claude CHANY.

Nombre de Membres :
En exercice : 23
Présents : 16
Suffrages exprimés : 21

Résultats :
POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ORGANISATION DE L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024, AVEC CREATION DU POSTE DE COORDINATEUR COMMUNAL (Délibération n°06.07.2023.01)

Monsieur le Maire explique que la période du recensement de la population débute le 18 janvier 2024 pour se terminer le 17 février 2024. Il convient d'acter ce lancement par délibération et de créer un poste de coordonnateur communal à partir du 1^{er} septembre 2023. Le coordonnateur sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population et de l'encadrement des agents recenseurs.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Considérant que le recensement de la population a lieu à partir du 18 Janvier 2024, et se terminera le 17 février 2024, et qu'il s'opère pour les communes de moins de 10.000 habitants, tous les cinq ans, sur la totalité du territoire communal.

Considérant que le dernier recensement a eu lieu en 2018. Les rémunérations des agents, le suivi des dossiers et la formation des agents sont de la compétence du conseil municipal de la Commune qui bénéficie d'une dotation de l'Etat,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

De lancer toutes les démarches utiles pour acter et lancer le recensement 2024 dès le 1^{er} septembre 2023,

De créer l'emploi temporaire de coordonnateur communal au 1^{er} septembre 2023.

D'accepter le fait que Madame Catherine SOU-AH-Y (1^{ère} adjointe) est désignée coordonnateur communal au 1^{er} septembre 2023 et jusqu'au 17 février 2024. Qu'en cas d'impossibilité de sa part de prendre le poste, elle sera remplacée par Madame Marie-Claire DUCOL (conseillère municipale).

De fixer la rémunération du coordonnateur communal de la manière suivante : En tant qu'élue locale, elle bénéficiera du remboursement de ses frais de missions.

De prévoir que les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2024 de la commune de Vertaizon.

De charger Monsieur le Maire, ou tout autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait certifié conforme, délibération rendue exécutoire,
Fait à VERTAIZON, le 7 juillet 2023
Le Maire,
Jean Jacques CAVALIERE.**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, Maire.

Présents : Jean Jacques CAVALIERE, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amelie FOUET, Jean Louis RAMOS, Jean Claude CHANY, Marie Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Maria PEIXOTO, Alexandre PUYBOURDIN, Magali URDICIAN, Frédéric VITORIA Amalia QUINTON, Boris COISSARD, Sébastien DELGADO, Jean Yves BECHLER

Présents par procuration : Catherine SOU-AH-Y (procuration à Jean Jacques CAVALIERE), Brigitte AUZEAU, (procuration à Robert BODEVIN), Nathalie DOS SANTOS (procuration à Amalia QUINTON), Marie-Josèphe CHARRIER, (procuration à Cyril GONZALEZ), Denis GRUDET (procuration à Sébastien DELGADO)

Absents : Arnaud SERRANO, Pierre SAVOCA.

Secrétaire de séance : Jean Claude CHANY.

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 16

Suffrages exprimés : 21

Résultats :

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

CONVENTION POUR LA STERILISATION DES CHATS LIBRES (Délibération n°06.07.2023.02)

Devant la prolifération du nombre de chats errants dans certains secteurs de la commune de Vertaizon. il est proposé de passer une convention de partenariat avec l'APA du Puy-de-Dôme. L'idée est de lutter contre ce fléau qui crée des nuisances au quotidien (maladies incurables et prolifération). Monsieur le Maire présente le détail de la convention pour la stérilisation des chats libres (jointe à la délibération).

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

De valider la convention de partenariat entre la commune et l'APA du Puy-de-Dôme afin de lutter contre la prolifération des chats libres e/ou malades.

De charger Monsieur le Maire, ou tout autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme, délibération rendue exécutoire,
Fait à VERTAIZON, le 7 juillet 2023

Le Maire,
Jean Jacques CAVALIERE.

CONVENTION POUR LA STERILISATION DES CHATS LIBRES

Convention entre

D'une part, La Commune de
Représentée par le Maire en exercice domicilié es qualité en sa Mairie
Autrement nommé la Commune

Et d'autre part, L'ASSOCIATION PROTECTRICE DES ANIMAUX DU PUY DE DOME
Le refuge lieu-dit les Bas Charmets 63360 GERZAT
Représentée par son Président Monsieur Ramon FERRER
Autrement nommée le Prestataire

BUT DE LA CONVENTION :

Applications des dispositions réglementaires relatives à la stérilisation des chats libres.

Article L. 211-27 du CODE RURAL :

Le maire peut par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 214-5, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

Arrêté du 03 avril 2014 :

A compter du 1er janvier 2015, les chats « errants » doivent être stérilisés et identifiés puis relâchés sur les lieux où ils ont été capturés.

Un Maire aura dorénavant à se justifier de son recours à la fourrière et de son refus de mettre en œuvre un programme de stérilisation. Il ne sera plus en droit de refuser la main tendue des bénévoles et Associations qui proposent actions de terrain et financements. Il ne pourra plus refuser d'y participer.

Préambule :

Si les chats errants peuvent être responsables d'un certain nombre de nuisances lorsque les populations sont trop importantes, ils sont également générateurs de lien social.

A partir de ce constat, la commune a décidé de mener une politique durable et respectueuse de la condition animale et de l'environnement.

En effet, dans le cadre de la recherche d'une meilleure intégration de l'animal dans nos villes et nos villages, il est préconisé depuis de nombreuses années la stérilisation de la population féline libre, seule méthode efficace et moralement acceptable, qui permette le contrôle des chats errants car leur prolifération est catastrophique pour les animaux eux-mêmes et pour l'intégration paisible de l'animal dans nos villes et nos villages.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit entre les parties :

Article 1- Objet de la convention

Sur la demande de la commune, l'Association Protectrice des Animaux s'engage à stériliser les chats libres du territoire, répondant à la définition de l'article I 211-27 du CRPM, capturés et emmenés au refuge par la commune ou les administrés.

Il est précisé que ces chats seront amenés par les agents municipaux ou les administrés, après accord passé entre l'Association et la commune sur les périodes où les chats pourraient être amenés à l'Association en vue de leur stérilisation. L'Association assurera la stérilisation sur certaines périodes de l'année qui seront communiquées en Janvier et Juin sur les semestres à venir.

Les chats seront ensuite relâchés stérilisés et identifiés au nom de la commune sur leurs lieux de capture.

La commune devra communiquer auprès de ses administrés sur les raisons qui motivent ces campagnes.

La campagne de capture doit faire l'objet préalablement d'une information de la population par affichage au moins une semaine à l'avance (R211-12 du CRPM), permettant aux propriétaires de chats de garder les animaux à la maison et/ou de les faire identifier.

Article 2 – Modalités

Lorsqu'un chat est trappé, l'Association Protectrice des Animaux, s'oblige à vérifier si le chat est identifié, afin, le cas échéant de le restituer à son propriétaire.

Les chats non identifiés jugés sociables seront conduit à la fourrière.

Les chats libres seront testés Fiv/Felv, tatoués dans chaque oreille et stérilisés.

Les chats sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problème sanitaire, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi. Tout chat en état de déchéance physiologique ou présentant une pathologie incurable pourra être euthanasié par le vétérinaire. Selon la

politique sanitaire définie par l'Association, tout chat présentant un test Fiv/Felv positif sera euthanasié par le vétérinaire.

Article 3 – La gestion et le suivi sanitaire

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placées sous la responsabilité du représentant de la commune et des administrés nourrissant les chats.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année civile 2023.

La convention sera résiliable à tout moment par l'une et l'autre des parties sous réserve de respecter un préavis de trois mois.

Chaque partie pourra demander la modification de l'une ou l'autre des clauses de cette convention, sous réserve de respecter un préavis de 3 mois.

Article 5 – Tarif et Facturation

- Le montant tarifaire se décompose comme suit :

Désignation	Tarif en € par chat	Tarif en € par chat	Tarif en € par chat
	Moins de 5 chats	De 5 à 10 chats	Plus de 10 chats
Males (test FIV/Felv + tatouage + castration)	20	15	10
Femelles (test Fiv/Felv + tatouage + stérilisation)	40	30	20

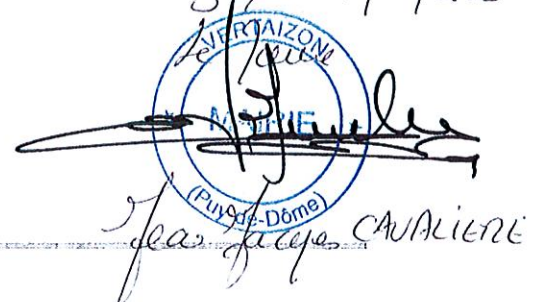
- Facturation :

Le nombre de chats libres entrés au refuge sera comptabilisé chaque trimestre de l'année civile par l'Association et donnera lieu à une facturation à la Mairie selon le tableau récapitulatif ci-dessus.

Article 6 – Annulation de la convention

La convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit dans les cas reconnus de force majeure, comme par exemple, dans le cas où l'association ne serait plus en mesure d'assurer la stérilisation des chats.

Fait en 2 exemplaires,

Verhaegh le 08/07/2023

Jean-François CAVALIERE
(Puy-de-Dôme)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, Maire.**

Présents : Jean Jacques CAVALIERE, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amelie FOUET, Jean Louis RAMOS, Jean Claude CHANY, Marie Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Maria PEIXOTO, Alexandre PUYBOURDIN, Magali URDICIAN, Frédéric VITORIA Amalia QUINTON, Boris COISSARD, Sébastien DELGADO, Jean Yves BECHLER

Présents par procuration : Catherine SOU-AH-Y (procuration à Jean Jacques CAVALIERE), Brigitte AUZEAU, (procuration à Robert BODEVIN), Nathalie DOS SANTOS (procuration à Amalia QUINTON), Marie-Josèphe CHARRIER, (procuration à Cyril GONZALEZ), Denis GRUDET (procuration à Sébastien DELGADO)

Absents : Arnaud SERRANO, Pierre SAVOCA.

Secrétaire de séance : Jean Claude CHANY.

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 16

Suffrages exprimés : 21

Résultats :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 6

APPEL D'OFFRE N°67 « Fournitures alimentaires » évolution des tarifs des lots n°1, 2 et 4. (Délibération n°06.07.2023.03)

Vu le lancement de la consultation d'entreprise avec avis d'intention d'achat sur le site de Synapse Dématérialisation – Groupe CHAUMEIL en date du 27 mai 2020,

Vu la date de remise des offres en date du 29 juin 2020 et le dépôt de plusieurs propositions financières et techniques de la part d'entreprises.

Vu la commission d'appel d'offre d'ouverture des plis en date du 22 septembre 2020,

Vu l'examen des offres et le rapport d'analyse des offres en date du 25 septembre 2020,

Vu la commission d'appel d'offre de choix des candidats, en date du 29 septembre 2020,

Vu les délibérations n°0110202004 et n°1712202005 attribuant les différents lots aux entreprises,

Vu les délibérations n°2701202201, n°1205202205 autorisant des augmentations de tarifs pour l'année 2022,

Vu la demande d'augmentation de tarifs pour l'année 2022 de la société Terre Azur Pomona, pour le lot n°5

Vu les demandes d'augmentation de tarifs pour l'année 2023 des sociétés France Frais Auvergne, DS Restauration et terre Azur Pomona pour les lots n°1, 2, 3, 4 et 5

Vu la commission d'appel d'offre en date du 12 décembre 2022,

Vu la demande d'augmentation des tarifs des lots n°1, 2 et 4 de l'entreprise France Frais Auvergne, en date du 17 mai 2023

Vu la commission d'Appel d'offre en date du 5 juillet 2023,

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'augmenter les tarifs des produits alimentaires comme suit pour les lots suivants :

Lot n°1 : Viandes fraîches – évolution de + 1.39%

1^{er} janvier 2023 : montant maxi : 35 422.75 € TTC

1^{er} juillet 2023 : nouveau montant maxi : 35 915.28 € TTC

Lot n°2 : Beurre Œufs Fromages – évolution de +2.43%

1^{er} janvier 2023 : montant maxi : 15 083.60 € TTC

1^{er} juillet 2023 : nouveau montant maxi : 15 450.25 € TTC

Lot n°4 : Epicerie – évolution de +1.1%

1^{er} janvier 2023 : montant maxi : 12 135.71 €

1^{er} juillet 2023 : nouveau montant maxi : 12 269.44 €

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

De valider l'évolution des tarifs des lots n°1, 2 et 4 de l'entreprise France Frais Auvergne à partir du 1^{er} juillet 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023

De charger Monsieur le Maire, ou tout autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme, délibération rendue exécutoire,

Fait à VERTAIZON, le 7 juillet 2023

Le Maire,

Jean Jacques CAVALIERE.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, Maire.

Présents : Jean Jacques CAVALIERE, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amelie FOUET, Jean Louis RAMOS, Jean Claude CHANY, Marie Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Maria PEIXOTO, Alexandre PUYBOURDIN, Magali URDICIAN, Frédéric VITORIA Amalia QUINTON, Boris COISSARD, Sébastien DELGADO, Jean Yves BECHLER

Présents par procuration : Catherine SOU-AH-Y (procuration à Jean Jacques CAVALIERE), Brigitte AUZEAU, (procuration à Robert BODEVIN), Nathalie DOS SANTOS (procuration à Amalia QUINTON), Marie-Josèphe CHARRIER, (procuration à Cyril GONZALEZ), Denis GRUDET (procuration à Sébastien DELGADO)

Absents : Arnaud SERRANO, Pierre SAVOCA.

Secrétaire de séance : Jean Claude CHANY.

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 16

Suffrages exprimés : 21

Résultats :

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Tarifs Communaux 2023/2024 (Délibération n°06.07.2023.04)

Location salle communale de Chignat :

	Sur toute l'année
Associations du territoire de Billom Communauté	gratuit.
Associations hors du territoire de Billom Communauté	165.00 €
Particuliers de Vertaizon	165.00 €
Particuliers non Vertaizonnais	315.00 €
Cautions	900.00 € et 250.00 € (ménage)
Employés de la mairie : gratuité pour une des deux salles, une fois par an	

Location salle des fêtes :

	Sur toute l'année
Associations du territoire de Billom Communauté	gratuit.
Associations hors du territoire de Billom Communauté	225.00 €
Particuliers de Vertaizon	275.00 €
Particuliers non Vertaizonnais	425.00 €
Cautions	1 200.00 € et 250.00 € (ménage)
Employés de la mairie : gratuité pour une des deux salles, une fois par an	

Matériel de sonorisation portable avec micro VSH et écran motorisé :

- Caution : 500.00 €

Droit de place :

- Déballages : 80,00 Euros/jours (moins de quatre prestations par mois)
- Déballages : 80.00 Euros pour un même jour des quatre semaines du mois. Exemple : tous les lundis : 80.00 €/mois. Tous les lundis et mardis : 160.00 €/mois.

Concessions cimetière :

- 30 ans – 2,70 m2 : 260.00 €
- 30 ans - 5,40 m2 : 480.00 €
- Columbarium 30 ans : 280.00 €
- Columbarium 15 ans : 140.00 €
- Plaque sur stèle pour le jardin du souvenir : 70.00 €
- Cavurne : 480.00 € pour 30 ans

Photocopies : N&B : 0,20 €/pA4, couleur : 0.40 €/pA4

Fax : 0.20 €/pA4

Restaurant scolaire :

Personnel communal : 4.55 €

Elèves de la commune : 3.75 €

Elèves hors commune : 5.10 €

Elèves de l'école de Seychalles : 5.10 €

Autres personnels (professeurs des écoles de Vertaizon, élus communaux et intercommunaux, agents de Billom Communauté, adultes et salariés de l'A.L.S.H.) : 5.80 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'approuver l'ensemble des tarifs proposés pour l'année scolaire 2023/2024. Il est pour l'instant décidé de ne modifier aucun tarif et de conserver ceux de 2022/2023 jusqu'au 31 octobre 2023

Décide d'ouvrir la possibilité de valider de nouveaux tarifs 2023/2024 lors d'une commission des finances du mois de septembre 2023.

**Pour extrait certifié conforme, délibération rendue exécutoire,
Fait à VERTAIZON, le 7 juillet 2023**

**Le Maire,
Jean Jacques CAVALIERE.**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, Maire.**

Présents : Jean Jacques CAVALIERE, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amelie FOUET, Jean Louis RAMOS, Jean Claude CHANY, Marie Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Maria PEIXOTO, Alexandre PUYBOURDIN, Magali URDICIAN, Frédéric VITORIA Amalia QUINTON, Boris COISSARD, Sébastien DELGADO, Jean Yves BECHLER

Présents par procuration : Catherine SOU-AH-Y (procuration à Jean Jacques CAVALIERE), Brigitte AUZEAU, (procuration à Robert BODEVIN), Nathalie DOS SANTOS (procuration à Amalia QUINTON), Marie-Josèphe CHARRIER, (procuration à Cyril GONZALEZ), Denis GRUDET (procuration à Sébastien DELGADO)

Absents : Arnaud SERRANO, Pierre SAVOCA.

Secrétaire de séance : Jean Claude CHANY.

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 16

Suffrages exprimés : 21

Résultats :

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES DEPENSES LIEES A LA PROCEDURE D'URGENCE RUE DU COTEAU (Délibération n°06.07.2023.05)

Depuis 2021, la rue du Coteau fait l'objet d'une procédure de procédure d'urgence afin de préserver la sécurité des habitants face aux risques d'écroulement du mur qui soutient la rue en contre bas. Ce mur appartient à Monsieur HALOUZE. Il est lui demandé de rembourser les frais d'études du cabinet ITC qui se sont élevés à 10 393.20 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Le conseil municipal décide à l'unanimité

De demander le remboursement de 10 393.20 € à Monsieur Dominique HALOUZE, 2 impasse du Paradis 63910 VERTAIZON.

De charger Monsieur le Maire, ou tout autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait certifié conforme, délibération rendue exécutoire,
Fait à VERTAIZON, le 7 juillet 2023**

**Le Maire,
Jean Jacques CAVALIERE.**



Mairie de VERTAIZON

2 place de la Mairie
63910 VERTAIZON

Clermont-Ferrand, 31 décembre 2022

FACTURE N° 22.12.62

AFFAIRE : Mur de soutènement situé entre la rue du Coteau et l'impasse du Paradis
Etude de reconstruction

ETUDE : Proposition ITC n°GC-21-072 du 05 août 2021
Analyse de la rupture du mur et reconstruction de cet ouvrage.

1. Etude géotechnique (réalisée par le bureau géotechnique IGC)
2. Phase Avant-Projet (Relevé complémentaire, Analyse des désordres, Définition de la solution, Estimation des travaux avec avant métré, Présentation de la solution)
3. Phase PRO (Dossier de consultation : Compléments des plans de définition, DPGF, CCTP)
4. Phase ACT (Analyse des offres)

MONTANT :

ELEMENT DE MISSION	MONTANTS € H.T.	REALISE %	FACTURE € H.T.
Etude géotechnique	3 181,00	100	3 181,00
Phase Avant-Projet	4 200,00		
Phase PRO	3 200,00		
Phase ACT	1 200,00		
TOTAL GENERAL	11 781,00	Situation n°01	3 181,00

Acomptes à déduire HT

Décembre 2022 HT 3 181,00

TVA 20,0% 636,20

Total TTC € 3 817,20



9, Rue Louis Rosier - CS 30021
Parc Technologique La Pardieu
63000 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1
Tél. 04 73 26 58 58
WWW.ITC-BE.FR

Certifiée sincère et véritable la présente situation arrêtée à la somme de : trois mille huit cent dix-sept euros et vingt cents toutes taxes comprises.

En votre aimable règlement au plus tard le 31 janvier 2023

Références bancaires Caisse d'Epargne FR76 1871 5002 0008 0035 5174 149 (CEPAFRPP871)

Conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce, des pénalités de retard et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture. Le taux des pénalités est de 20% annuels. Ces pénalités se capitalisent et produisent des intérêts, au même taux de 20%, dès lors qu'elles sont dues au moins pour une année, conformément à l'article 1154 du code civil. Le montant de l'indemnité est de 40€.



PARC TECHNOLOGIQUE DE LA PARDIEU - 9 Rue Louis Rosier - CS30021 - 63000 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. : 04 73 26 58 58 - E-mail : info@itc-be.fr



Mairie de VERTAIZON

2 place de la Mairie
63910 VERTAIZON

Clermont-Ferrand, 31 mars 2023

FACTURE N° 23.03.72

AFFAIRE : Mur de soutènement situé entre la rue du Coteau et l'impasse du Paradis
Etude de reconstruction

ETUDE : Proposition ITC n°GC-21-072 du 05 août 2021
Analyse de la rupture du mur et reconstruction de cet ouvrage.

1. Etude géotechnique (réalisée par le bureau géotechnique IGC)
2. Phase Avant-Projet (Relevé complémentaire, Analyse des désordres, Définition de la solution, Estimation des travaux avec avant métré, Présentation de la solution)
3. Phase PRO (Dossier de consultation : Compléments des plans de définition, DPGF, CCTP)
4. Phase ACT (Analyse des offres)

MONTANT :

ELEMENT DE MISSION	MONTANTS € H.T.	REALISE %	FACTURE € H.T.
Etude géotechnique	3 181,00	100	3 181,00
Phase Avant-Projet	4 200,00	100	4 200,00
Phase PRO	3 200,00	40	1 280,00
Phase ACT	1 200,00		
TOTAL GENERAL	11 781,00	Situation n°03	8 661,00

	Acomptes à déduire HT	-7 381,00
	Mars 2023 HT	1 280,00
	TVA 20,0%	256,00
	Total TTC €	1 536,00



9, Rue Louis Rosier - CS 30021
Parc Technologique La Pardieu
63000 CLERMONT FERRAND CEDEX 1
Tél. 04 73 26 58 58
WWW.ITC-BE.FR

Certifiée sincère et véritable la présente situation arrêtée à la somme de : mille cinq cent trente-six euros toutes taxes comprises.

En votre aimable règlement au plus tard le 30 avril 2023

Références bancaires Caisse d'Epargne FR76 1871 5002 0008 0035 5174 149 (CEPAFRPP871)

Conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce, des pénalités de retard et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture. Le taux des pénalités est de 20% annuels. Ces pénalités se capitalisent et produisent des intérêts, au même taux de 20%, dès lors qu'elles sont dues au moins pour une année, conformément à l'article 1154 du code civil. Le montant de l'indemnité est de 40€.



PARC TECHNOLOGIQUE DE LA PARDIEU - 9 Rue Louis Rosier - CS30021 - 63000 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. : 04 73 26 58 58 - E-mail : info@itc-be.fr

Mairie de VERTAIZON

2 place de la Mairie
63910 VERTAIZON

Clermont-Ferrand, 28 février 2023

FACTURE N° 23.02.69

AFFAIRE : Mur de soutènement situé entre la rue du Coteau et l'impasse du Paradis
Etude de reconstruction

ETUDE : Proposition ITC n°GC-21-072 du 05 août 2021
Analyse de la rupture du mur et reconstruction de cet ouvrage.

1. Etude géotechnique (réalisée par le bureau géotechnique IGC)
2. Phase Avant-Projet (Relevé complémentaire, Analyse des désordres, Définition de la solution, Estimation des travaux avec avant métré, Présentation de la solution)
3. Phase PRO (Dossier de consultation : Compléments des plans de définition, DPGF, CCTP)
4. Phase ACT (Analyse des offres)

MONTANT :

ELEMENT DE MISSION	MONTANTS € H.T.	REALISE %	FACTURE € H.T.
Etude géotechnique	3 181,00	100	3 181,00
Phase Avant-Projet	4 200,00	100	4 200,00
Phase PRO	3 200,00		
Phase ACT	1 200,00		
TOTAL GENERAL	11 781,00	Situation n°02	7 381,00

Acomptes à déduire HT	-3 181,00
Février 2023 HT	4 200,00
TVA 20,0%	840,00
Total TTC €	5 040,00



9, Rue Louis Rosier - CS 30021
Parc Technologique La Pardieu
63000 CLERMONT FERRAND CEDEX 1
Tél. 04 73 26 58 58
WWW.ITC-BE.FR

Certifiée sincère et véritable la présente situation arrêtée à la somme de : cinq mille quarante euros toutes taxes comprises.

En votre aimable règlement au plus tard le 31 mars 2023

Références bancaires Caisse d'Epargne FR76 1871 5002 0008 0035 5174 149 (CEPAFRPP871)

Conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce, des pénalités de retard et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture. Le taux des pénalités est de 20% annuels. Ces pénalités se capitalisent et produisent des intérêts, au même taux de 20%, dès lors qu'elles sont dues au moins pour une année, conformément à l'article 1154 du code civil. Le montant de l'indemnité est de 40€.



PARC TECHNOLOGIQUE DE LA PARDIEU - 9 Rue Louis Rosier - CS30021 - 63000 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. : 04 73 26 58 58 - E-mail : Info@itc-be.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, Maire.**

Présents : Jean Jacques CAVALIERE, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amelie FOUET, Jean Louis RAMOS, Jean Claude CHANY, Marie Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Maria PEIXOTO, Alexandre PUYBOURDIN, Magali URDICIAN, Frédéric VITORIA Amalia QUINTON, Boris COISSARD, Sébastien DELGADO, Jean Yves BECHLER

Présents par procuration : Catherine SOU-AH-Y (procuration à Jean Jacques CAVALIERE), Brigitte AUZEAU, (procuration à Robert BODEVIN), Nathalie DOS SANTOS (procuration à Amalia QUINTON), Marie-Josèphe CHARRIER, (procuration à Cyril GONZALEZ), Denis GRUDET (procuration à Sébastien DELGADO)

Absents : Arnaud SERRANO, Pierre SAVOCA.

Secrétaire de séance : Jean Claude CHANY.

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 16

Suffrages exprimés : 21

Résultats :

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE POUR FINANCER L'ETUDE DU ZONAGE D'EAUX PLUVIALES (Délibération n°06.07.2023.06)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en complément de l'étude du zonage d'assainissement réalisé par la société SAFEGE, il est nécessaire de réaliser une étude de zonage des eaux pluviales. Cette étude peut être financée par l'Agence de L'Eau Loire Bretagne dans l'objectif de réduire l'impact des eaux pluviales dans les réseaux humides et de trouver des solutions intermédiaires d'évacuation de ces eaux (travaux d'infiltration, évaporation, besoins des espaces verts...).

Budget et financement :

Dépenses HT		Recettes HT	
Réalisation du rapport du zonage d'assainissement	7 640.00 €	Commune	3 820.00 €
		Agence de l'eau Loire Bretagne (50%)	3 820.00 €
TOTAL	7 640.00 €		7 640.00 €

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le 10.07.2023

ID : 063-216304535-20230706-0607202306-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de lancer le projet d'étude du zonage des eaux pluviales

Demande à Monsieur le Maire de déposer le dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif financier de l'agence de l'eau

De réaliser toutes les démarches utiles pour la réalisation de ce projet.

**Pour extrait certifié conforme, délibération rendue exécutoire,
Fait à VERTAIZON, le 7 juillet 2023**

**Le Maire,
Jean Jacques CAVALIERE.**

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text "VERTAIZON" at the top and "(Puy-de-Dôme)" at the bottom. The signature is a cursive script that spans across the stamp.

SAFEGE

Mairie de VERTAIZON
 2 Place de la Mairie
 63910 VERTAIZON

DEVIS N°A23CCF107

ZONAGE EAUX PLUVIALES

1. HONORAIRES

Désignation	Q	PU HT	MONTANT TOTAL
Réunion de démarrage y compris préparation et CR	1	434,00 €	434,00 €
Rapport valant notice pour enquête publique : Etude de zonage Eaux pluviales : 1/ - Principe et Enjeux du zonage pluvial - Principes et Méthodologie - Rappels réglementaires 2/ Présentation du contexte communal - Situation, Milieu naturel, Risques - Urbanisation future - Fonctionnement Système d 'assainissement existant : Caractéristiques , organisation et Bilan sur le fonctionnement 3/ Etablissement du règlement de zonage - Portée juridique - Choix de la collectivité - Synthèse des principales dispositions réglementaires	forfait	3 950,00 €	3 950,00 €
Fourniture Carte de Zonage Eaux Pluviales (impression en 2 exemplaires et au format shape ou dxf)	forfait	1 046,00 €	1 046,00 €
Réunion y compris préparation et CR	forfait	434,00 €	434,00 €
Evaluation environnementale : Assistance au remplissage du formulaire d'examen au cas par cas	forfait	592,00 €	592,00 €
Assistance à la mise en enquête publique comprenant: - Réponses à apporter au commissaire enquêteur - Mise à jour des documents à l'issue de l'enquête	forfait	1 184,00 €	1 184,00 €
MONTANT TOTAL HT			7 640,00 €
TVA 20%			1 528,00 €
MONTANT TOTAL TTC			9 168,00 €

2. MODALITE DE REGLEMENT

- Les prix sont révisables.
Les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois m0 : Mai 2023. La révision est calculée à la date d'établissement des acomptes. Le(s) coefficient(s) de révision applicable(s) Cn pour le calcul de l'acompte du mois n est(sont) donné(s) par les formules de variation et le(s) index de référence suivants : $C_n = 0.15 + 0.850 * I_n / I_0$ où I_0 et I_n sont les valeurs prises par l'index de référence du marché respectivement au mois zéro et au mois n. L'index de référence est ING.
- Règlement : sur acompte à l'avancement de la mission
Par virement bancaire au nom de SAFEGE
Banque : BNP PARIBAS - Compte n°30004.01328.00010257658.04

3. CONDITIONS PARTICULIERES

- Validité des prix : 3 mois

Le Bureau d'Etudes

Fait à Romagnat, le 22/05/2023

Bon pour accord

Lu et Approuvé, le

SAFEGE
SAS au capital de 2 625 010 €
Agence Régionale Auvergne
ZAC du Cheix - 3 Rue Enrico Fermi
63540 ROMAGNAT
Tél. 04.73.19.59.80
Siret 542 021 829 00776 - APE 7112B

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, Maire**.

Présents : Jean Jacques CAVALIERE, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amelie FOUET, Jean Louis RAMOS, Jean Claude CHANY, Marie Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Maria PEIXOTO, Alexandre PUYBOURDIN, Magali URDICIAN, Frédéric VITORIA Amalia QUINTON, Boris COISSARD, Sébastien DELGADO, Jean Yves BECHLER

Présents par procuration : Catherine SOU-AH-Y (procuration à Jean Jacques CAVALIERE), Brigitte AUZEAU, (procuration à Robert BODEVIN), Nathalie DOS SANTOS (procuration à Amalia QUINTON), Marie-Josèphe CHARRIER, (procuration à Cyril GONZALEZ), Denis GRUDET (procuration à Sébastien DELGADO)

Absents : Arnaud SERRANO, Pierre SAVOCA.

Secrétaire de séance : Jean Claude CHANY.

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 16

Suffrages exprimés : 21

Résultats :

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION D'EQUILIBRE 2023 A L'AMICALE LAÏQUE DE VERTAIZON (Délibération n°06.07.2023.07)

Vu la délibération n°1207202202 du 12 juillet 2022 validant la convention de partenariat entre la commune de Vertaizon, l'Amicale Laïque de Vertaizon et la Ligue de l'Enseignement du Puy-de-Dôme pour l'organisation des activités péri et extrascolaire de la commune de vertaizon,

Vu la délibération n°3003202308 du 30 mars 2023 validant la mise en place d'une avance de versement de la subvention d'équilibre 2023 à l'Amicale Laïque de vertaizon.

Vu la réunion de travail en date du 4 juillet 2023 présentant le bilan financier 2022 et les prévisions budgétaires 2023.

Vu le dossier technique et l'échéancier de versement de la subvention d'équilibre 2023

Monsieur le maire propose suite à la présentation du bilan financier 2023 et du budget prévisionnel 2023 d'attribuer la subvention d'équilibre d'un montant de 85 141.77 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

De valider le bilan financier 2022 et le budget prévisionnel 2023

D'attribuer la subvention d'équilibre 2023 de 85 141.77 € en 10 fois.

De faire l'avance mensuelle de la subvention sur l'année n+1 jusqu'au vote en conseil municipal de chaque bilan financier n-1 et chaque prévisionnel n+1.

De réaliser toutes les démarches utiles pour la réalisation de cette action.

Pour extrait certifié conforme, délibération rendue exécutoire,
Fait à VERTAIZON, le 7 juillet 2023

Le Maire,

Jean Jacques CAVALIERE.





10 place de la Résistance 63910 VERTAIZON - Tél : 04 77 48 10 73
Email : alshvertaizon63@outlook.fr
N°SIRET : 77928560000010 - Code APE : 889

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 10.07.2023
ID : 063-216304535-20230706-0607202307-DE

Mairie de Vertaizon
2 place de la Mairie
63910 VERTAIZON

A Vertaizon, le 14/06/2023

ECHEANCIER SUBVENTION EQUILIBRE 2023 ANNULE ET REMPLACE CELUI DU 22/3/2023

Subvention prévisionnelle 2023 : 87 401,86 €

Trop perçu année 2022 : 2 260,09 €

Solde subvention prévisionnelle 2023 : 85 141,77 €

Janvier	8 679,69 €
Février	8 679,69 €
Mars	8 679,69 €
Avril	8 679,69 €
Mai	8 679,69 €
Juin	8 679,69 €
Juillet	8 265,93 €
Août	8 265,90 €
Septembre	8 265,92 €
Octobre	8 265,92 €

Total	85 141,77 €
--------------	--------------------

Intitulé du Compte : AMICALE LAIQUE DE VERTAIZON 10 PLACE DE LA RESISTANCE 63910 VERTAIZON			Crédit Agricole Vertaizon		
DOMICILIATION	Code établissement	Code guichet	Numéro de compte		Clé RIB
Vertaizon	16806	03000	03314910001		41
IBAN : FR76	1680	6030	0003	3149	1000 141
Code BIC : AGRIFRPP868					





Accueil de loisirs

Dossier technique à l'appui de la
demande de subvention 2023

Effectifs 4/12 ans

Nombre d'enfants accueillis de septembre 2022 à mai 2023 sur les différents accueils

- Environ 219 enfants (contre 220 l'année précédente) bénéficient de l'accueil périscolaire avant et après l'école, avec en moyenne 147 enfants par jour (contre 119 l'année précédente). Le nombre d'enfants accueillis restant stable alors que la moyenne a augmenté de 23,5%, on constate que le besoin de garde de ces familles a beaucoup augmenté.
- Environ 181 (contre 170 l'année précédente) enfants bénéficient de la pause méridienne, avec, en moyenne, 136 enfants par jour (contre 118 l'année précédente). Le nombre d'enfants accueillis a augmenté de 6,5% alors que la moyenne journalière a augmenté de 15,25%. On constate un besoin de garde également plus important par famille, mais de façon bien moins prononcée que sur le périscolaire.
- Environ 79 enfants (contre 100 l'année précédente) bénéficient des TAP maternelle, avec, en moyenne, 59 enfants par jour (contre 67 l'année précédente). A l'inverse des autres temps d'accueil, nous avons eu une baisse de 21% du nombre d'enfants accueillis et une baisse de 12% de la moyenne journalière.
- Environ 177 enfants (contre 160 l'année précédente) bénéficient des TAP élémentaires, avec, en moyenne, 117 enfants par jour (contre 100 l'année précédente). Les 17 enfants supplémentaires fréquentant ce temps ont augmenté proportionnellement notre moyenne.
- Environ 74 enfants (contre 60 l'année précédente) bénéficient des mercredis après-midi, avec, en moyenne, 35 enfants par jour (contre 25 l'année précédente). Là encore l'augmentation du nombre d'enfants (23%) est inférieure à l'augmentation de la moyenne (+40%).
- Environ 115 enfants (contre 85 l'année précédente) bénéficient des petites vacances, avec, en moyenne, 43 enfants par jour (contre 28 l'année précédente). Ce temps est celui qui a connu la plus forte augmentation : +35% du nombre d'enfants accueillis et +53,6% de la moyenne.

Nombre d'heures enfant déclarées à la CAF par temps d'accueil

Activité	Prévisionnel 2022	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023*
Accueil périscolaire	32 797	34381	37289
Pause méridienne	20 719	21142	22605
TAP maternelle	4 905	4250	3905
TAP élémentaire	10 125	11032	11256
Mercredis après-midi	5 709	6405	7631
Petites vacances	7 511	8581	9065
TOTAL	81 766	85 791	91 751

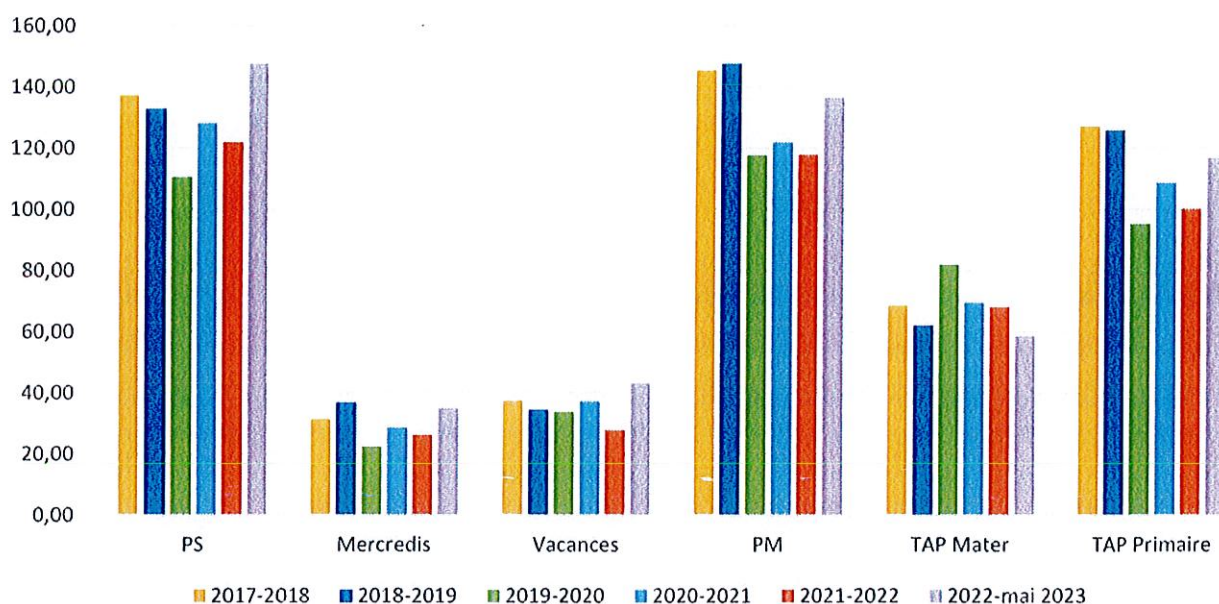
*Les journées de grèves effectuées de janvier à mars ont été décomptées dans ce prévisionnel.

A titre de comparaison nous avons estimé 42295 heures de janvier à mai et nous en avons déjà réalisé 46134. Si la fin d'année ressemble au début d'année, nous aurons très largement sous estimé le nombre d'heures.

Nombre d'heures d'ouverture par temps d'accueil (amplitude quotidienne * nbre de jours d'ouverture)

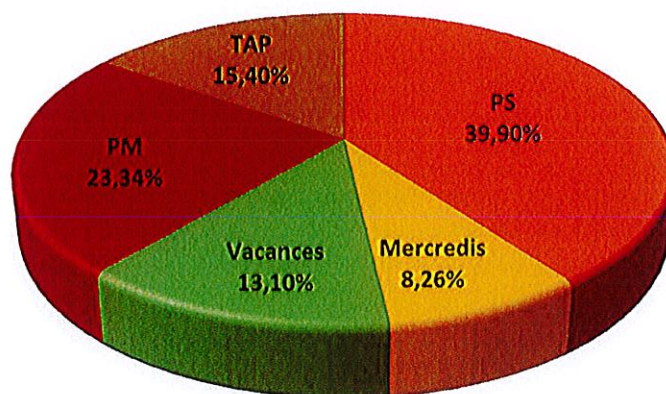
Activité	Prévisionnel 2022	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023
Accueil périscolaire	544,00	544,00	535,00
Pause méridienne	243,25	239,75	239,75
TAP maternelle	70,00	70,00	71,00
TAP élémentaire	103,50	103,50	100,50
Mercredis après-midi	225,00	225,00	231,25
Petites vacances	294,00	294,00	294,00
TOTAL	1479,75	1476,25	1471,50

Fréquentation moyenne depuis 6 ans

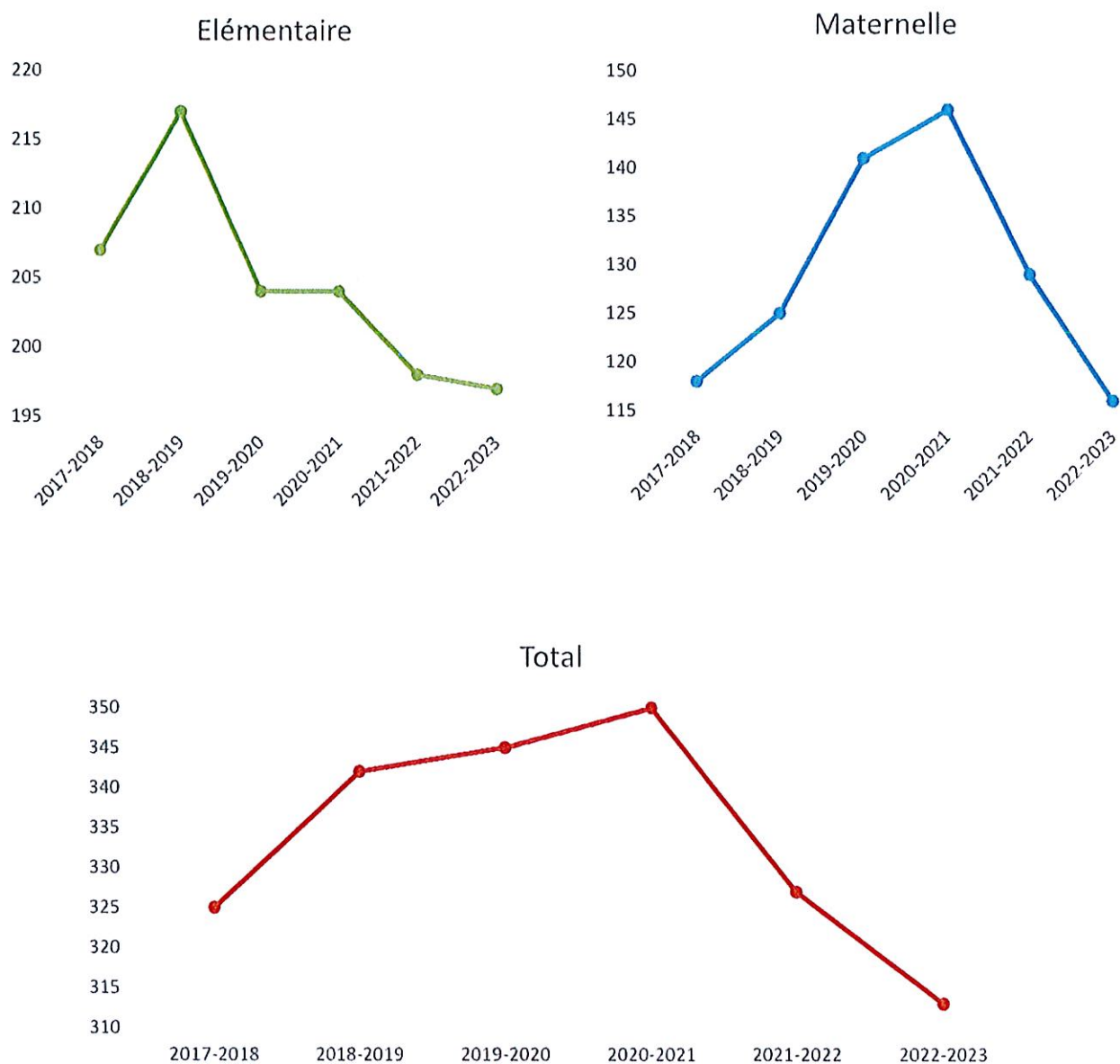


Ces données confirment l'augmentation significative de nos effectifs par rapport à l'an passé sur l'ensemble de nos temps à l'exception des TAP maternelle (13 enfants de moins scolarisés en maternelle cette année). La baisse constatée depuis le Covid semble derrière nous. Deux temps sont très impactés par la hausse : le périscolaire et les vacances.

Répartition du nombre d'heures par temps d'accueil de septembre 22 à mai 23

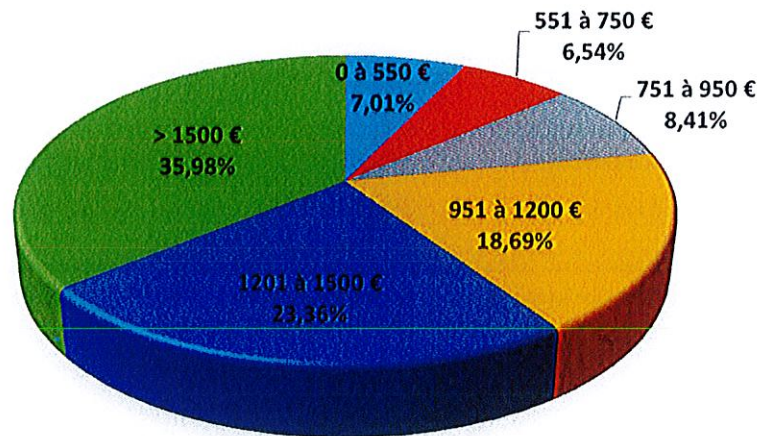


Evolution des effectifs des enfants scolarisés à Vertaizon



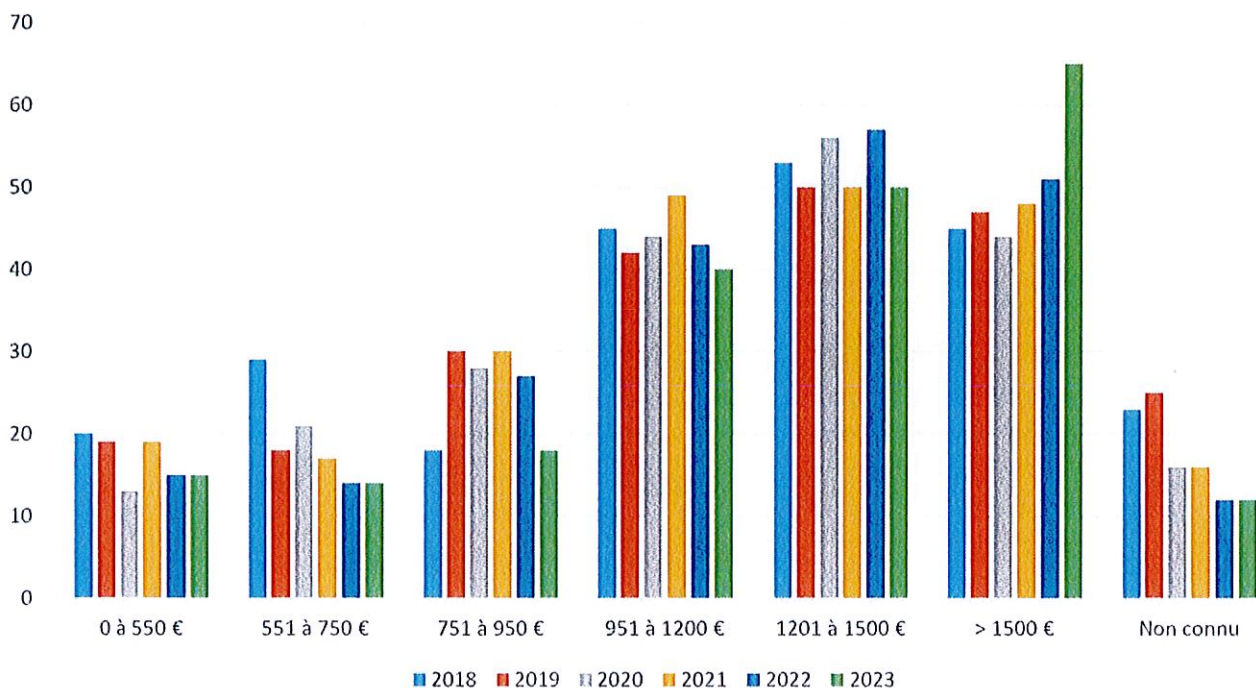
Etude des quotients familiaux de l'ALSH 4/12 ans

Quotients familiaux 2023 (214 familles)



Si toutes les tranches de QF sont représentées dans ces données, on constate tout de même que plus de la moitié de nos familles ont un QF supérieur à 1200 et que la part la plus importante est > à 1500€.

Evolution des quotients familiaux sur 6 années



Ce graphique met en avant une augmentation de la proportion des familles avec un QF >1500. Les familles avec des QF <550 semblent ne pas bouger, toutefois si on regardait plus dans le détail, on constate une augmentation du nombre de ces familles sur les mercredis et les petites vacances.

Evolution des effectifs ados depuis 6 ans

Nombre d'heures enfants déclaré à la CAF

Prévisionnel 2022	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023
8400	8951	9654

Nombre d'heures d'ouverture (amplitude quotidienne * nbre de jours d'ouverture)

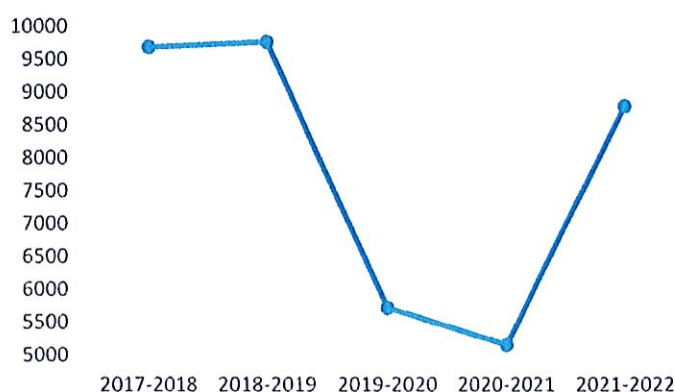
Prévisionnel 2022	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023
840	847	824

Nombre de jeunes accueillis de septembre 2022 à mi juin 2023

Environ 77 jeunes bénéficient de l'amic'ados (contre 80 l'année précédente).

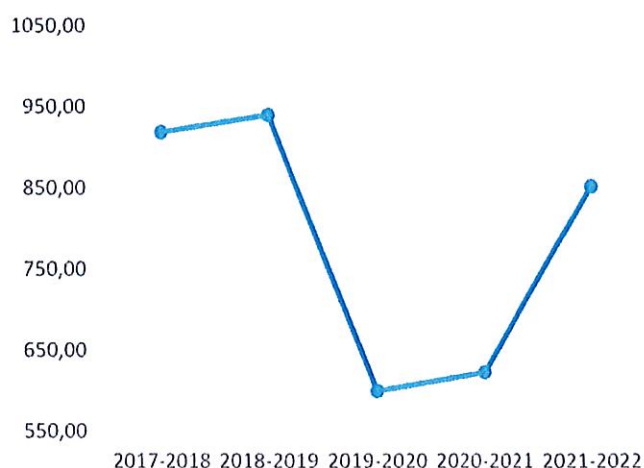
	Heures d'accueil
2017-2018	9688
2018-2019	9762
2019-2020	5716
2020-2021	5154
2021-2022	8787
2022-mai 2023*	6358

La baisse de 2019 à 2022 correspond à la période COVID



	Heures d'ouverture
2017-2018	918,50
2018-2019	939,75
2019-2020	599,75
2020-2021	623,00
2021-2022	852,25
2022-mai 2023*	630,00

La baisse de 2019 à 2022 correspond à la période COVID



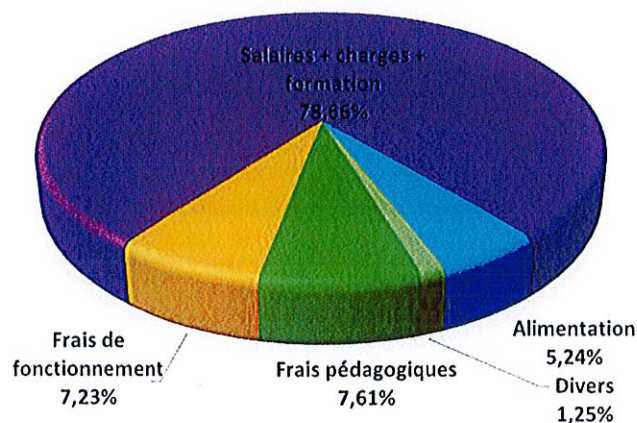
L'été étant la période de fréquentation la plus importante, les données de septembre à juin ne permettent pas de faire une analyse juste. Pour cela il faut comparer avec les années précédentes sur la même période, nous avons une hausse de 1679 heures : si les petites vacances ont connu une légère augmentation (+11,62%), c'est le temps de l'accueil libre qui a bénéficié d'une explosion (+73,85%).

Dépenses générales

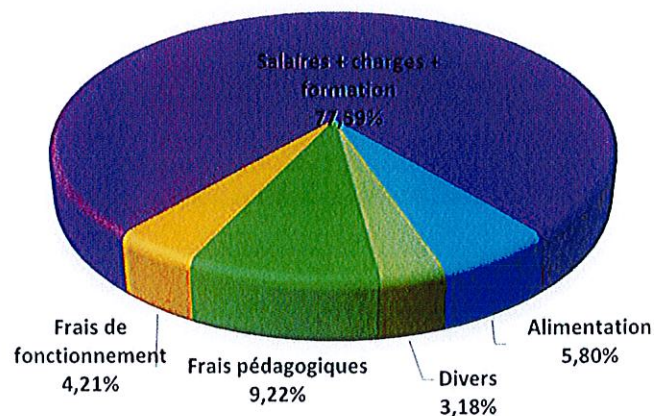
	Réalisé 2022	Prévi 2023
Goûters/alimentation diverses/repas Ados	6 704,19 €	9 086,85 €
Repas pris au restaurant scolaire	8 618,00 €	9 953,15 €
Sous total alimentation	15 322,19 €	19 040,00 €
Pharmacie	201,19 €	250,00 €
Produits d'entretien	2 347,80 €	2 550,00 €
Autres charges*	1 104,18 €	7 650,00 €
Sous total divers	3 653,17 €	10 450,00 €
Educatif sur place	6 938,03 €	9 255,36 €
Educatif extérieur (visites + transport)	15 312,68 €	21 000,00 €
Sous total frais pédagogiques	22 250,71 €	30 255,36 €
Assurances	1 909,67 €	1 895,99 €
Dotat° aux amortissements	5 748,31 €	1 605,74 €
Entretien et réparation	1 180,00 €	450,00 €
Maintenance	1 368,46 €	2 260,61 €
Fournitures administratives	2 047,64 €	2 200,00 €
Location matériel	1 055,04 €	1 493,16 €
Frais déplacements	247,20 €	300,00 €
Frais postaux	134,04 €	140,00 €
Certification des comptes (commissaire aux comptes)	7 440,00 €	3 480,00 €
Sous total frais de fonctionnement	21 130,36 €	13 825,50 €
Sous total dépenses hors salaires	62 356,43 €	73 570,86 €
Salaires + charges + formation	229 902,80 €	254 653,91 €
SOUS TOTAL GENERAL DEPENSES	292 259,23 €	328 224,77 €
Personnel extérieur	139 076,19 €	156 986,00 €
Contribution volontaire (cf. article 5)	64 103,84 €	66 197,97 €
TOTAL GENERAL DEPENSES	495 439,26 €	551 408,74 €

*En charges exceptionnelles sont comptabilisés les 7020€ prévus pour l'amélioration de l'accueil des bénéficiaires du complément inclusif. Cette somme est équilibrée avec la recette du complément inclusif.

RÉALISÉ 2022



PRÉVI 2023

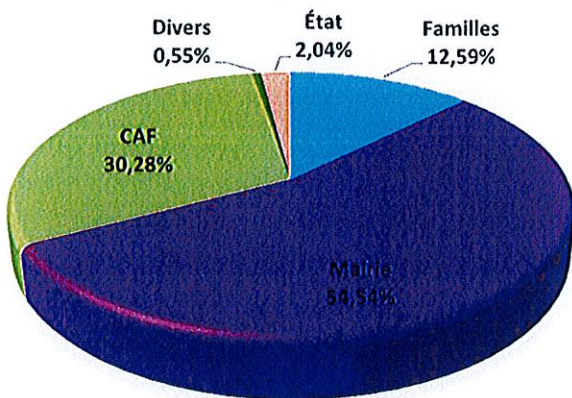


Recettes générales

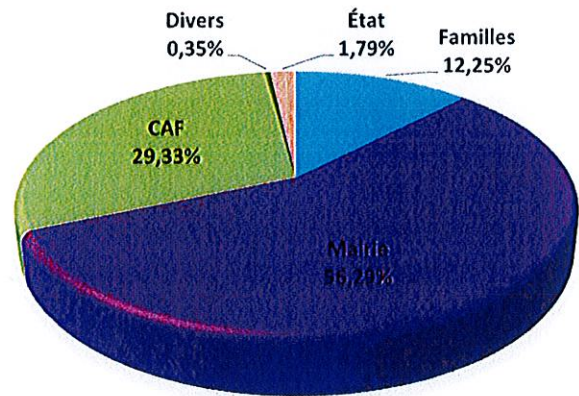
	Réalisé 2022	Prévi 2023
Recettes tarification familles	63 111,42 €	67 521,66 €
Financement CAF (PSO)	54 476,76 €	58 200,52 €
Financement CAF (bonus territoire)	95 784,61 €	96 498,19 €
Financement CAF (complément inclusif)	- €	7 020,00 €
Financement CAF (promeneur du net)	1 500,00 €	- €
Financement MSA	679,97 €	741,43 €
DAHLIR	351,68 €	1 027,78 €
ASP emplois aidés	10 206,37 €	9 872,33 €
Subvention Mairie (subvention d'équilibre) <i>CCAS</i>	70 188,29 €	87 186,86 €
Autres produits	686,91 €	156,00 €
Quote-part amortissement des subventions (mini bus)	1 023,19 €	- €
SOUS TOTAL GENERAL RECETTES	298 009,20 €	328 224,77 €
Personeel extérieur (salariés FAL)	139 076,19 €	156 986,00 €
Contribution en nature	64 103,84 €	66 197,97 €
TOTAL GENERAL RECETTES	501 189,23 €	551 408,74 €

87401,8

RÉALISÉ 2022



PRÉVI 2023



CCAS mini cag des des juri de le

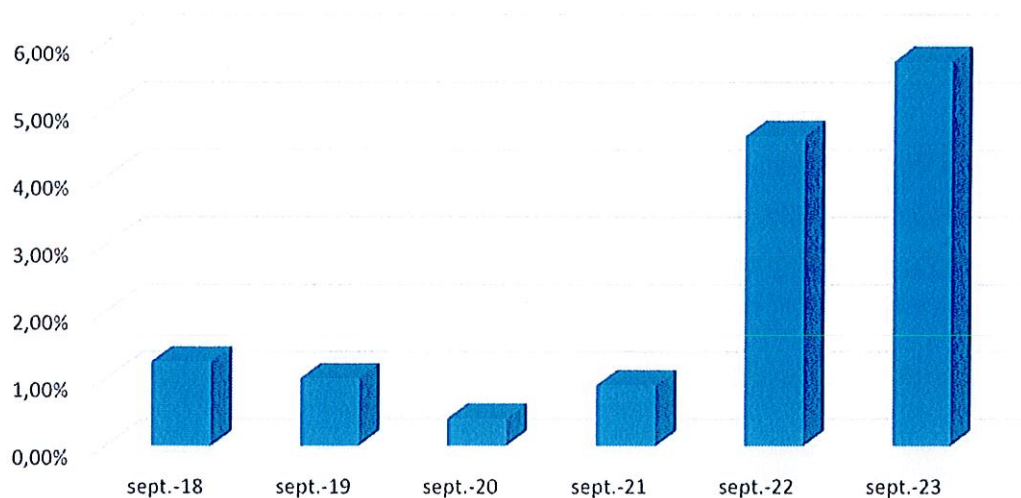
mis des de B pccm

et eche de dechancein (→ par de

Vot pccm en fr de cef de pccm
et de rs d'journé.

Evolution des tarifs

Evolution des tarifs de l'ALSH 4/12 ans en pourcentage

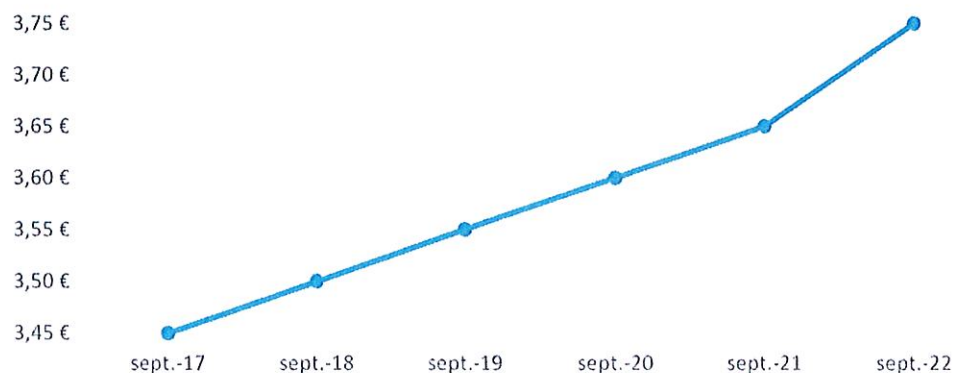


Tarifs ALSH rentrée 2023

Commune		0 à 550 €	551 à 750 €	751 à 950 €	951 à 1200 €	1201 à 1500 €	> 1500 €
Périscolaire		1€44	1€49	1€55	1€62	1€73	1€91
Mercredis	1/2 journée sans repas	1€75	2€92	4€94	5€86	7€04	8€79
	1/2 journée avec repas	4€69	5€86	7€84	8€79	9€96	11€71
Vacances	Semaine	33€91	45€85	61€58	66€26	72€12	80€93

Hors commune		0 à 550 €	551 à 750 €	751 à 950 €	951 à 1200 €	1201 à 1500 €	> 1500 €
Périscolaire		1€44	1€49	1€55	1€62	1€73	1€91
Mercredis	1/2 journée sans repas	5€04	8€39	10€56	11€49	12€66	14€42
	1/2 journée avec repas	7€98	11€31	13€49	14€41	15€61	17€33
Vacances	Semaine	45€85	81€77	99€18	103€86	109€73	118€48

Evolution du tarif repas au restaurant scolaire



2,91 / sept

SUBVENTIONS

Subvention mairie

Calcul du montant de la subvention d'équilibre (tel que défini dans la convention tripartite)

montant prévisionnel 2022			2,32 € par heure enfant
Indice DARES	sept-22	110	
	sept-21	106,6	
Indice IPC hors tabac	déc-22	113,42	
	déc-21	107,03	
Montant prévisionnel 2023			2,41 € par heure enfant

$$Mn / Mn-1 = 0,8 * (\text{Indice salaires DARES RZ déc année N} / \text{décembre N-1}) + 0,2 (\text{Indice INSEE IPC hors tabac 4eTrimestre année N} / \text{Indice INSEE IPC hors tabac 4eTrimestre N-1})$$

$$AN_N = 58\,928,47 * [0,75 (\text{Indice salaires DARES RZ déc année N} / \text{décembre 2021}) + 0,25 (\text{Indice IRL 4eTrimestre année N} / \text{Indice IRL 4eTrimestre 2021})]$$

Prévisionnel nombre heures enfants	101 405,75
Financement mairie / heure/enfant	2,41
Estimation subvention mairie 2023	244 387,86
Trop perçu 2022	- 2 260,09
Subvention mairie 2023	242 127,77

Subventions CAF

	2018	2019	2020	2021	2022	prévi 2023
PSO	54 194,14	55 544,49	53 730,98	52 622,68	54 476,76	58 200,52
Fond d'accompgt			8 803,16			
Bonus territoire	-	-	-	-	95 784,61	96 498,19
Promeneurs du net	-	-	-	-	1 500,00	-
Complément inclusif	-	-	-	-	-	7 020,00

Subvention MSA

	2018	2019	2020	2021	2022	prévi 2023
PSO	711,51	1 017,37	1 417,24	2 227,69	679,97	741,43

Subvention Etat

	2018	2019	2020	2021	2022	prévi 2023
ASP (emploi aidé ou apprentissage)	12 764,07	7 790,84	-	2 774,81	10 206,37	9 873,33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, Maire.**

Présents : Jean Jacques CAVALIERE, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amelie FOUET, Jean Louis RAMOS, Jean Claude CHANY, Marie Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Maria PEIXOTO, Alexandre PUYBOURDIN, Magali URDICIAN, Frédéric VITORIA Amalia QUINTON, Boris COISSARD, Sébastien DELGADO, Jean Yves BECHLER

Présents par procuration : Catherine SOU-AH-Y (procuration à Jean Jacques CAVALIERE), Brigitte AUZEAU, (procuration à Robert BODEVIN), Nathalie DOS SANTOS (procuration à Amalia QUINTON), Marie-Josèphe CHARRIER, (procuration à Cyril GONZALEZ), Denis GRUDET (procuration à Sébastien DELGADO)

Absents : Arnaud SERRANO, Pierre SAVOCA.

Secrétaire de séance : Jean Claude CHANY.

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 16

Suffrages exprimés : 21

Résultats :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 8

PRIME AUX AGENTS NON TITULAIRE DE DROIT PUBLIC (Délibération n°06.07.2023.08)

En 2008, l'équipe municipale a mis en place une prime annuelle de 500.00 € brut pour l'ensemble des agents titulaires afin de lutter contre le recours au congé maladie. Cette prime est versée au mois de juin de chaque année, en fonction du nombre de jours d'absence.

Face aux différentes évolutions des services et à la période de pandémie, il est proposé de définir des critères généraux pour l'ensemble des agents non-titulaires. Ils sont fixés de la manière suivante :

- 1 an d'ancienneté : temps complet = 500 € brut (trois agents sont concernés).
- 1 an d'ancienneté : moins de 20 heures = 250 € brut (deux agents sont concernés).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement d'une prime exceptionnelle aux agents non titulaires de droit public sans prendre en compte le nombre de jour d'absence, selon les conditions fixées ci-dessus ;

Cette somme sera versée par une prime forfaitaire mensuelle supplémentaire chaque année en juin, De demander à Monsieur le Maire de prévoir les sommes nécessaires au BP 2023 ;

Pour extrait certifié conforme, délibération rendue exécutoire,
Fait à VERTAIZON, le 7 juillet 2023

Le Maire,
Jean Jacques CAVALIERE.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, Maire.**

Présents : Jean Jacques CAVALIERE, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amelie FOUET, Jean Louis RAMOS, Jean Claude CHANY, Marie Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Maria PEIXOTO, Alexandre PUYBOURDIN, Magali URDICIAN, Frédéric VITORIA Amalia QUINTON, Boris COISSARD, Sébastien DELGADO, Jean Yves BECHLER

Présents par procuration : Catherine SOU-AH-Y (procuration à Jean Jacques CAVALIERE), Brigitte AUZEAU, (procuration à Robert BODEVIN), Nathalie DOS SANTOS (procuration à Amalia QUINTON), Marie-Josèphe CHARRIER, (procuration à Cyril GONZALEZ), Denis GRUDET (procuration à Sébastien DELGADO).

Absents : Arnaud SERRANO, Pierre SAVOCA.

Secrétaire de séance : Jean Claude CHANY.

Nombre de Membres :
En exercice : 23
Présents : 16
Suffrages exprimés : 21

Résultats :
POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

TABLEAU DES EFFECTIFS (Délibération n°06.07.2023.09)

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le fait de :

- Créer un poste en CAE/CUI.
- Créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe pour quinze jours,
- Créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe pour un an,
- Créer un poste d'attaché territorial à partir du 1^{er} septembre 2023,

1-Il est proposé de créer un poste en CAE/CUI pour le service du restaurant scolaire en remplacement de l'agent parti en retraite au 1^{er} août 2023. Ce poste est à créer au 1^{er} septembre 2023, à plein temps.

Le financement est de 40% du coût brut horaire au SMIC sur les 26 premières heures. Le 1^{er} contrat est de six ou neuf mois, renouvelable une fois pour six mois. **ABSTENTIONS : 3, POUR : 18, CONTRE : 0**

2-Un agent du service administratif part en disponibilité pour convenances personnelles pour un an, à partir du 25 septembre 2023. Un agent contractuel a été retenu pour le remplacer. Il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, du 11 au 24 septembre 2023 afin de pouvoir réaliser une période de travail en commun avant son recrutement pour une année.

- o Du 11 au 24 septembre 2023 : création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, à plein temps, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité
- o Du 25 septembre 2023 au 24 septembre 2024 : création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, à plein temps, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

3-La commune de Vertaizon recherche un directeur général des services. Suite aux entretiens de recrutement, il est nécessaire de créer un poste d'attaché territorial au 1^{er} septembre 2023, à plein temps. Des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires seront versées au poste d'attaché territorial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la création de l'ensemble de ces postes ci-dessus ;
De demander à Monsieur le Maire de prévoir les sommes nécessaires au BP 2023 ;

**Pour extrait certifié conforme, délibération rendue exécutoire,
Fait à VERTAIZON, le 7 juillet 2023
Le Maire,
Jean Jacques CAVALIERE.**

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text "VERTAIZON" at the top, "MAIRIE" in the center, and "(Puy-de-Dôme)" at the bottom, separated by two small stars on the left. The signature is a cursive script that extends across the stamp.